
Rapport

Au Conseil communal de Bullet de la commission d'imposition chargée d'examiner le préavis No 16-2017 Arrêté d'imposition pour les années 2018 et 2019

Rapporteur : Kelita Paillard

Membres : Florence Paillard, Fanny Tinguely, Daniel Prévitali, Rudolf Widmer, Florent Thévenaz suppl.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'Art. 38 du règlement du Conseil communal approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du 4 octobre 2016, une commission est chargée de l'examen de l'arrêté d'imposition. À ce sujet les dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, imposent aux communes de présenter le projet d'arrêté pour le 30 octobre 2017.

Ainsi, répondant à l'invitation de la Municipalité, la commission s'est réunie le lundi 23 octobre à la salle Bertha Bonnet où elle a rencontré une délégation de la municipalité emmenée par le syndic, Jean-Franco Paillard, en charge de ce dossier.

En préambule, le syndic nous fait un bref historique sur l'évolution de notre impôt et sur celui du canton. Ainsi en **2008**, le taux communal était de **74%** auquel se rajoute l'impôt cantonal de 151.50% ce qui représente au cumul 225.50%. **En 2011**, l'impôt communal est ramené à **68%** grâce à la révision de la péréquation mais aussi en raison de la nouvelle répartition de la facture sociale. Le canton quant à lui augmente l'impôt à 157.50 (+6%), soit au cumul 225.50%. En **2012**, la réforme policière entre en vigueur et le taux communal reprend 2 points pour passer à **70%**, alors que le canton ramène le taux à 154,50% (-3%), pour un total de 224.50%. Cette situation n'a plus évolué jusqu'à cette proposition d'augmenter de 3 points pour passer à **73 %** + 154.50 pour le canton, soit au total 227,50 %.

Pour rester dans le chapitre des impôts, dans le préavis, quelques exemples nous montrent qu'un taux à **73 %** reste encore dans les normes pour notre région. En comparant l'ensemble des communes par district, il s'avère qu'il existe beaucoup de disparités.

Maintenant, pourquoi augmenter quand les comptes s'équilibrent. Cette question a été posée à l'exécutif. La municipalité confirme les propos tenus dans son préavis No 16-2017, à savoir, dans un premier temps, la nécessité d'augmenter la marge d'autofinancement ce qui permettra d'avoir moins souvent recours à l'emprunt et aussi d'amortir la dette. Le Syndic, relève que la décision a été prise, car même si la population évolue comme le montre les

éléments du rapport, les revenus liés aux impôts sont plus lents à évoluer. Le plan d'investissement version corrigée, montre que des efforts sont entrepris pour limiter les investissements.

De plus, il faut relever que l'effort demandé à la population reste moindre et est en relation avec les revenus imposables. L'influence pour les contribuables, pour le plus grand nombre (40) se situe dans la tranche 30'000 – 40'000, ce qui représente une augmentation annuelle de CHF 65,83. L'augmentation liée à ces trois points représentera CHF 43'000.--. À cela et c'est aussi important, s'ajoutera les effets de la péréquation. On parle de CHF 30'000.--. Ainsi la marge d'autofinancement prévisionnelle devrait se situer à CHF 354'000--(+73'000.-), permettant de supporter et de financer les projets.

La commission a décidé à l'unanimité de suivre la Municipalité en acceptant d'augmenter l'impôt communal mais pour 3 ans soit de 2018 à 2020 au taux de **73 %** au lieu des 2 années proposées. Cette décision correspond à la révision de la péréquation qui aura lieu en 2021 et dont les éléments seront connus en 2020.

Le fait d'augmenter le taux d'imposition pour ces trois prochaines années ne signifie pas qu'on ne puisse pas le réadapter dans un proche avenir si la situation le nécessitait. L'UCV propose d'optimiser la péréquation jusqu'à sa réforme en 2021.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre les résolutions suivantes :

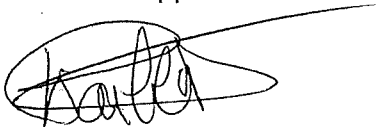
- Vu le préavis No 16-2017, concernant l'arrêté d'imposition 2018 – 2019
- Oûi le rapport de la commission
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

- D'établir un arrêté d'imposition pour les années **2018 à 2020**
- D'augmenter le taux communal à **73 %** de l'impôt cantonal de base
- De reconduire au surplus les autres éléments de l'arrêté d'imposition pour les années 2018 à 2020.

Bullet, le 23 octobre 2017/KP

Le rapporteur :



Les Membres

